



Prolongation période d'essaie non stipulée

Par **Arween**, le **09/03/2016** à **13:37**

Bonjour,

J'ai été embauché le 30/11/2015 avec une période d'essaie de 2 mois renouvelable 1 fois. Cependant, je n'ai jamais reçu de courrier, ni Mail, ni même verbale que c'était prolongé. Au bout de 3 mois, la directrice m'informe verbalement de ma non validation de ma période d'essaie.

Mais ne suis je pas en CDI? Puisque l'entreprise ne m'a jamais informé.

De plus, je suis toujours en poste actuellement. Je ne veux plus continuer bien évidemment mais c'est préférable pour moi qu'on me licencie? Y a t-il des indemnités de licenciement que je pourrai demander car c'est eux qui sont venus me débaucher et j'ai donc démissionner de mon ancien poste.

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **09/03/2016** à **15:47**

Bonjour,

Le renouvellement de la période d'essai nécessite l'accord expresse du salarié. L'employeur n'a donc pas seulement à vous en avertir, mais à vous demander votre consentement et cela doit se faire par écrit.

Si l'employeur ne peut pas prouver votre accord, la période d'essai n'a pas été renouvelé !

Par **Arween**, le **09/03/2016** à **17:24**

Donc je suis en cdi!

Puis je demander des indemnités de licenciement? Puisqu'ils veulent se séparer de moi.

Par **janus2fr**, le **09/03/2016** à **18:30**

Effectivement, l'employeur, s'il souhaite se séparer de vous doit, à présent que la période d'essai est finie, vous licencier, mais encore lui faudrait-il un motif valable ! Ou bien il peut négocier avec vous une rupture conventionnelle.

Par **Arween**, le **09/03/2016** à **18:34**

Quels sont les avantages d'une rupture conventionnelle ?
En tout cas, merci de vos réponses et réactivité!

Par **P.M.**, le **09/03/2016** à **21:40**

Bonjour,

Je vous conseillerais de ne rien dire pour l'instant et d'attendre que l'employeur rompe la période d'essai par écrit s'il persiste dans son intention et ainsi vous pourrez exercer un recours...